

PROGRAMME DE PRODUCTION À MICRO-BUDGET

Foire aux questions (FAQ)

1. Quel est l'objectif principal de ce programme?

L'objectif central de ce programme est de stimuler l'utilisation de nouvelles plateformes de distribution numérique par des cinéastes émergents et de permettre à ces cinéastes de développer une expertise dans la distribution et la promotion numérique des projets audiovisuels.

Ainsi, lors de l'évaluation des projets, Téléfilm accordera une importance particulière à la stratégie de promotion et de distribution des projets sur les plateformes numériques.

2. Quels sont les projets qui se qualifient comme œuvres narratives web?

Ces projets doivent être des projets audiovisuels de fiction ou documentaires produits en français, en anglais ou dans une langue autochtone. Ils doivent être dans une forme narrative (contrairement, par exemple, aux vidéos informatives de type « Comment faire... », « Style de vie » ou à de la télé-réalité) et doivent être conçus pour la distribution sur des plateformes numériques. Ces projets peuvent composés d'un ou plusieurs segments qui, au total, doivent être d'une durée de 10 à 74 minutes.

3. Quel est le montant de la contribution à laquelle mon projet est admissible et comment la contribution de Téléfilm est-elle répartie?

La contribution à laquelle chaque projet est admissible dépendra du format du projet (long métrage ou projet narratif web) et de la durée totale du projet. La contribution maximale sera de 127 500 \$ pour un long métrage. La contribution maximale pour les projets web est de 112 500 \$ et chaque segment complet de 10 minutes donne accès à une contribution d'une valeur de 15 000\$.

Le tableau suivant montre la contribution totale de Téléfilm disponible par projet, d'après la durée du projet, ainsi que la façon dont la contribution est répartie :

Nombre total de minutes	Montant de la contribution de base de Téléfilm (excluant les honoraires de l'expert en mise en marché numérique)	Allocation de la contribution de base de Téléfilm		Honoraires de l'expert en mise en marché numérique	Contribution totale maximale de Téléfilm
		Dépenses de production	Dépenses de promotion et de distribution (15 % du montant de la contribution de base)		
10-19	15 000 \$	12 750 \$	2 250 \$	7 500 \$	22 500 \$
20-29	30 000 \$	25 500 \$	4 500 \$	7 500 \$	37 500 \$
30-39	45 000 \$	38 250 \$	6 750 \$	7 500 \$	52 500 \$
40-49	60 000 \$	51 000 \$	9 000 \$	7 500 \$	67 500 \$
50-59	75 000 \$	63 750 \$	11 250 \$	7 500 \$	82 500 \$
60-69	90 000 \$	76 500 \$	13 500 \$	7 500 \$	97 500 \$
70-74	105 000 \$	89 250 \$	15 750 \$	7 500 \$	112 500 \$
>75	120 000 \$	102 000 \$	18 000 \$	7 500 \$	127 500 \$

4. Y a-t-il une durée minimale pour les projets narratifs web?

Oui. La durée totale de ces projets ne peut être plus courte que 10 minutes. Notez que les projets peuvent être divisés en segments qui sont individuellement plus courts que 10 minutes.

5. Qu'arrive-t-il si mon projet narratif web est plus long ou plus court que la durée estimée lors du dépôt de ma demande ?

Si la durée totale finale de votre projet est plus longue que la durée estimée lors du dépôt de votre demande, votre contribution demeurera la même. Par contre, si votre projet est plus court que la durée estimée à la demande, Téléfilm se réserve le droit de réduire sa contribution au montant correspondant à la durée finale de votre projet.

6. Quel est le rôle d'un expert en mise en marché numérique?

Un expert en mise en marché numérique doit aider votre équipe à élaborer un plan de promotion et de distribution détaillé pour votre projet incluant une stratégie de mise en marché numérique et de promotion sur les médias sociaux. Ce plan doit comprendre un calendrier de lancement identifiant les activités promotionnelles planifiées, comme le lancement d'une bande-annonce en ligne ou d'un « teaser », l'identification des auditoires cibles et les meilleures plateformes pour rejoindre ces auditoires, des échanges avec les auditoires sur les réseaux sociaux ainsi qu'un budget et un échéancier pour chaque item.

7. Puis-je embaucher l'expert en mise en marché numérique de mon choix?

Oui, pourvu qu'il soit canadien et qu'il puisse démontrer, à la satisfaction de Téléfilm, qu'il possède une expérience pertinente en mise en marché numérique de projets audiovisuels.

8. Y a-t-il des quotas régionaux ou linguistiques liés à ce programme?

Non, il n'y en a pas. Toutefois, durant le processus de sélection, Téléfilm tentera d'encourager les projets provenant de différentes régions. Pour cette raison, Téléfilm travaillera avec des partenaires bien établis dans l'industrie de partout au pays, afin d'assurer la présence de talents régionaux dans la compétition. Veuillez également noter qu'en plus des composantes principales du programme, ce programme comprend une composante des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) ainsi qu'une composante autochtone.

9. Comment les partenaires de Téléfilm ont-ils été sélectionnés pour ce programme?

Les partenaires sont des institutions de formation reconnues ayant un programme de cinéma et un accès privilégié aux talents émergents. Les partenaires ont également été sélectionnés de façon à assurer une représentation adéquate des régions et des provinces.

La liste des partenaires sélectionnés est disponible sur le site web du programme. Veuillez noter que cette liste peut changer d'une année à l'autre.

10. Comment un requérant approche-t-il un partenaire pour obtenir une lettre de recommandation?

Chaque partenaire a la responsabilité d'établir son propre processus de sélection afin de fournir une recommandation pour ce programme. Les requérants doivent contacter les partenaires directement afin d'obtenir de l'information sur leur processus de sélection. Les coordonnées des partenaires sont fournies sur le site web du programme.

Les partenaires devraient recommander le projet qui, à leur avis, rencontre le mieux les critères d'évaluation établis dans les principes directeurs du programme.

11. Comment se déroule le processus de décision de Téléfilm?

Pour entamer le processus d'évaluation, Téléfilm doit d'abord recevoir les recommandations des partenaires du programme par le biais du portail eTéléfilm. Dans leurs recommandations, les partenaires doivent mentionner le titre du projet qu'ils souhaitent recommander, identifier les membres clés de l'équipe créative, le format et la composante applicable au projet, et soumettre un lien vers le microsite qui contient les éléments énumérés à la section 1.1.3 des lignes directrices du programme.

Le comité de sélection de Téléfilm évaluera les projets recommandés et informera les partenaires si les projets qu'ils ont recommandés sont jugés admissibles afin de procéder à l'étape de l'application.

Les équipes créatives dont les projets ont été jugés admissibles par Téléfilm devront déposer une demande sous le nom de leur société et soumettre l'ensemble des documents énoncés dans l'invitation à soumettre une demande qui est envoyée aux partenaires. Notez que l'incapacité d'un requérant à soumettre une demande complète dans le délai énoncé dans l'invitation envoyée aux partenaires entraînera le retrait de sa demande de l'évaluation finale.

12. Quel est le délai de livraison et de diffusion d'un projet complété?

Les projets à micro-budget doivent être complétés et livrés à Téléfilm au plus tard 12 mois après qu'une invitation à soumettre une demande ait été transmise par Téléfilm. Les projets doivent ensuite être rendus accessibles au public par le biais d'une plateforme numérique dans un délai de 3 mois après l'achèvement du projet.

Bien que Téléfilm reconnaisse que les plateformes traditionnelles telles les festivals, les diffusions en salles ou à la télévision puissent faire partie de la stratégie de lancement générale des projets, l'objectif principal du programme est de stimuler l'utilisation de nouvelles plateformes de distribution numérique par les cinéastes émergents. Afin d'atteindre un équilibre entre ces différentes stratégies de lancement, le lancement sur une plateforme numérique pourra être retardé pendant une période additionnelle maximale de 6 mois, si un projet est sélectionné pour un ou plusieurs festivals, ou s'il y a confirmation de diffusion en salles ou à la télévision.

Tous les projets devront être mis en ligne sur la chaîne de Téléfilm intégrée à la plateforme de visionnement payante de l'Office National du Film du Canada (« ONF ») au plus tard 18 mois après l'achèvement du projet. Notez qu'un projet qui n'est pas diffusé sur une plateforme numérique 3 mois après son achèvement (ou 9 mois si le projet est présenté dans un festival, en salles ou à la télévision) devra être diffusé sur la plateforme de l'ONF à la fin de cette période.

Finalement, les requérants devront soumettre des rapports d'auditoires périodiques qui auront pour but de mesurer les visionnements et la disponibilité des projets sur les diverses plateformes. Cela aidera à la fois Téléfilm et les requérants à cumuler des données sur les meilleures pratiques liées à la distribution et à la mise en marché numériques de projets audiovisuels.

13. Les partenaires peuvent-ils être impliqués dans les projets recommandés?

Les partenaires peuvent fournir du support aux projets recommandés sous forme de mentorat et/ou d'aide en service non rémunéré. Par contre, les partenaires ne peuvent en aucun cas acquérir de droits dans le projet recommandé ou tirer profit du financement fourni par Téléfilm ou des revenus générés par le projet.

14. Les documentaires et les films d'animation sont-ils admissibles au financement dans le cadre de ce programme?

Oui.

15. Mon projet doit-il être encodé par Technicolor?

Non. Par contre, les requérants qui souhaitent faire encoder leurs projets ailleurs doivent prévoir des fonds suffisants pour l'encodage dans leur budget, et doivent s'assurer que la qualité de l'encodage est suffisante pour que le projet puisse être distribué sur le plus grand nombre de plateformes numériques possible (iTunes, plateforme ONF, etc.).

16. Dois-je utiliser une plateforme numérique particulière afin de soumettre les éléments requis à l'étape de recommandation?

Oui. Les éléments énumérés à la section 1.1.3 des lignes directrices du programme doivent être soumis par le biais d'un microsite.

Les partenaires doivent inclure un lien fonctionnel vers le microsite dans leur recommandation à Téléfilm et ils doivent fournir tous les mots de passe nécessaires afin que Téléfilm puisse y accéder. L'ensemble des documents requis à l'étape de la recommandation doivent être remis par le biais du microsite. **Veillez ne pas soumettre de documents à Téléfilm séparément.**

Les liens vers les microsites doivent demeurer actifs jusqu'à l'envoi par Téléfilm d'un avis à l'effet que le projet n'a pas été retenu ou jusqu'à la signature du contrat de financement de Téléfilm, selon le cas.

17. Est-ce que les projets en post-production sont admissibles?

Non.

18. Les principes directeurs indiquent que les membres clés de l'équipe créative ne peuvent avoir produit, réalisé ou scénarisé un long métrage. Est-ce qu'ils peuvent avoir précédemment produit, réalisé ou scénarisé un projet narratif web?

Non.